Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire du Pays de Hautefort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Département de la Dordogne

Nombre de délégués :
En exercice : 24
Présents : 17
Votants : 17

Date convocation : 05/12/2024
Date affichage : 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Badefols d'Ans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.

PRESENTS : LARUE-COUSTILLAS Stéphanie, ROUBINET Florient, LATOUR Bernadette, GRANDCHAMP Sylviane, BOUTOT Daniel, RODRIGUES Antonio, BALCAEN Philippe, PUJOLS Jean-Louis, MOUSSEAULT Philippe, DEPRAETE-BISBROUCK Odile, TOURNAIRE Florent, MICHEL Françoise, CHERQUI Didier, BOADA Stéphane.

Suppléants : POMMIER Marina, DESVAUX Rolande, QUEYROI Jean-Marie.

EXCUSES : LAGORCE Isabelle, AGENEAU Elodie, ROMER Corinne, FERENCZI Guilaine.

ABSENTS : MERCIER Gérard, MICHEL Elisabeth, PECOU Catherine, CHAMPAGNE Jean-Marie, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie.

Secrétaire de séance : MOUSSEAULT Philippe

N° : 2024-022

Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu la lettre d'intention du SIVOS DU PAYS DE HAUTEFORT afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Président précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Président propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.

La participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance", Le Président propose de fixer une prise en charge de 70% des cotisations de la garantie obligatoire par mois et par agent.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;

- D'accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 70% du montant des garanties obligatoires par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

- D'indiquer que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.

- De préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents ;

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. Philippe MOUSSEAULT

Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS

HAUTEFORT le 17/12/2024
Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Sarlat la Canéda et publication par voie d'affichage le 19/12/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.